

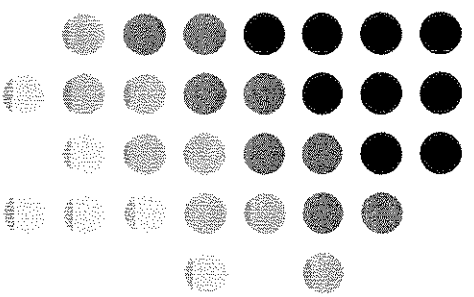
R-3523-2003
Conditions de service
de Gaz Métro et Gazifère

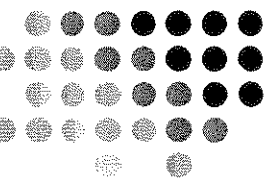
Regie de l'énergie
DOSSIER: R-3523-2003
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 5 juin 2006
Pièces n° FCEI-5.4

Présentation de la FCEI
Audience du 5 juin 2006
Chapitre 5

Lucie Gervais
Présidente
Énergies ConForm Inc.

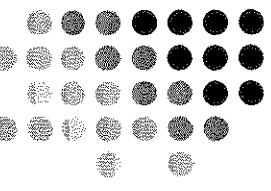
FCEI - 5.4





5.3.2 – Fréquence des lectures

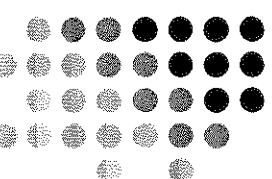
- La FCEI avait suggéré l'ajout de texte afin de mieux refléter la réalité.
- Pour Gazifère:
 - « Dans la mesure du possible, Gazifère effectuera des lectures mensuelles pour les clients desservis en vertu du tarifs 3, 4, 5 et 6, et des lectures quotidiennes pour les clients des tarifs 8 et 9. »
- Pour Gaz Métro:
 - Notre proposition de texte a déjà été intégrée.



5.3.3 – Lecture par le client

Texte des distributeurs:

- « Lorsque Gaz Métro/Gazifère ne dispose pas d'une lecture de l'appareil de mesurage, elle peut demander au client d'effectuer et de lui transmettre cette lecture.
- Par ailleurs, lors de son arrivée à l'adresse de service et lorsque son contrat prend fin, le client doit transmettre à Gaz Métro/Gazifère une lecture de l'appareil de mesurage. À défaut, Gaz Métro/Gazifère procède à une estimation du volume retiré. »



5.3.3 – Lecture par le client

Position de la FCEI:

- La FCEI croit qu'il est difficile d'intégrer aux conditions de service une obligation à un nouveau client qui n'a potentiellement pas encore eu de contact avec le distributeur. C'est pourquoi nous suggérons que la demande de lecture soit initiée par le distributeur lors de l'appel du client pour la demande de service.
- De la même façon, un client qui avise le distributeur qu'il quitte ses installations, ou cesse de consommer devra, à la demande du distributeur, transmettre la lecture du compteur. Nous sommes en accord qu'à défaut de transmettre une lecture, le distributeur procède à une estimation du volume retiré.